

RÈGLEMENT DE LA BOURSE D'ÉCHANGE

21 octobre 2018

Salle Polyvalente de Melgven



Règlement et Obligations :



Melgven Auto Rétro
B.P. 9
29140 Melgven

Article 1 :

- L'association Melgven Auto Rétro organise sous la présidence de Monsieur Michel Le Noc et sous l'autorisation de Madame Le Maire de Melgven, une bourse d'échange ouverte aux professionnels et aux particuliers, salle polyvalente de Melgven, le 21.10.2018 ; de 8h30 à 18 heures.

Article 2 :

- Tout participant à la bourse d'échange doit se présenter aux organisateurs dès son arrivée, afin d'être identifié et inscrit sur le registre tenu par l'organisateur et se voir attribuer son emplacement. Conformément à la loi, le registre sera tenu à la disposition des services de gendarmerie. Les particuliers doivent remplir une attestation de non participation à plus de deux manifestations dans l'année. Les professionnels sont tenus de se munir des papiers afférents à leur profession.

Article 3 :

- Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie ou des douanes. Tout manquement à l'article 2 sera sanctionné par le refus d'accès à la bourse. Tout manquement aux contrôles des services de l'état sera sanctionné par l'exclusion de la bourse.

Article 4 :

- Les participants s'engagent à respecter les horaires (de 8h30 à 18h00) et à être présents sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public, ils s'engagent également à ne pas remballer avant 17h00 et à respecter les consignes des organisateurs. L'accueil se fera à partir de 7 heures. Possibilité de déballer dès le samedi après-midi, à partir de 16 h.

Article 5 :

- La vente des véhicules est sous la responsabilité exclusive de leur vendeur et est soumise aux règles et lois en vigueur, notamment pour les contrôles techniques.

Article 6 :

- Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des vols ou dégradations sur les stands, que ce soit pendant la durée de la bourse ou dans la nuit du samedi au dimanche (si installation dès le samedi).

Article 7 :

- Les participants s'engagent à laisser leur emplacement dans un état de propreté irréprochable et doivent prendre toutes les dispositions pour bannir toutes souillures et dégradations des lieux. Toute détérioration sera facturée directement au participant responsable.

Article 8 :

- La vente de tickets de tombola ou tout autre jeu de loterie est strictement interdite.

Article 9 :

- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant qui viendrait, par sa conduite ou le non-respect du règlement intérieur, perturber la manifestation et ceci sans qu'il ne puisse demander aucune indemnité.

Article 10 :

- Les exposants s'engagent à se conformer en matière de sécurité à la législation en vigueur, notamment concernant les produits inflammables.

Article 11 :

- Il est demandé aux exposants de ne pas entraver les sorties de sécurité ou d'y faire obstruction en déposant des matériels, véhicules ou objets, afin de ne pas empêcher l'évacuation du public en cas de sinistre. En cas de non-respect leur responsabilité sera engagée de ce fait.

Article 12 :

- Les véhicules, remorques ou camping-cars des exposants devront être stationnés sous leur propre responsabilité, sur un parking qui leur sera indiqué à leur arrivée ; les exposants pourront pénétrer dans la salle avec leur véhicule afin d'y déposer leur matériel après accord de l'organisation.